

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DEVE 1025 Jardin Botanique de la Ville de Paris – Mise en œuvre de la scénographie des collections végétales et de la signalétique dans les 4 sites – Demandes d'autorisations administratives nécessaires.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 214-6 et R.214-1, L.341-1, L.341-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-25 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-9 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de la scénographie des collections végétales et de la signalétique dans les 4 sites du Jardin Botanique de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 5 juin 2014 ;

Considérant que la valorisation des riches collections du Jardin Botanique de la Ville de Paris implique de repenser leur présentation au public, en privilégiant une approche pédagogique et de développement durable, tout en améliorant les conditions matérielles d'exposition et l'information donnée au public ;

Considérant que les travaux liés à la scénographie et à la signalétique sont nécessaires sur plusieurs sites du Jardin Botanique, notamment pour faire connaître le Jardin Botanique de la Ville de Paris et conforter son projet de renouveau et de réaménagement des collections ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, exigées par les textes en vigueur, notamment par le Code de l'urbanisme (déclaration préalable, demande de permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager), le Code de l'environnement ou le Code du patrimoine, nécessaires à la mise en œuvre d'une part, de la scénographie de 15 collections et de 2 zones d'exposition et tous autres travaux qui y seraient liés dans le Jardin Botanique et, d'autre part, de la signalétique directionnelle, informative et pédagogique sur les 4 sites du Jardin Botanique de la Ville de Paris situés dans les 12^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris.